



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-27

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-28

DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

DELIBERATION N° 2024-29

BUDGET RECTIFICATIF N°2

DELIBERATION N° 2024-30

MODALITES DE TRANSITION ENTRE LE 11E PROGRAMME ET LE 12E PROGRAMME

DELIBERATION N° 2024-31

DEROGATION CONCERNANT LA DATE DE DEPOT DE DEMANDES D'AIDE

DELIBERATION N° 2024-32

DEMANDES DEROGATOIRES POUR UNE AIDE COMPLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 2024-33

ANALYSES COUTS BENEFICES POUR DEUX PROJETS DE SUBSTITUTION -
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

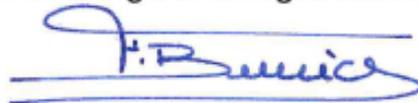
DELIBERATION N° 2024-27

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024.

La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-28

DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-1 du 4 mars 2021 approuvant le règlement intérieur du conseil d'administration et en particulier son article 15 fixant la composition de la commission du programme,

Vu les délibérations n°2021-4 du 4 mars 2021, n°2021-27 du 14 octobre 2021 et n°2024-2 du 13 mars 2024, désignant les administrateurs à la Commission du programme,

DESIGNE à la Commission du Programme, au titre du **collège des élus** :

- **M. Antoine HOAREAU**, *en remplacement de M. Gilles D'ETTORE*

La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-29

BUDGET RECTIFICATIF N°2

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 334,9 ETPT dont 332,4 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 754 862 169 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 31 500 000 € personnel
 - 10 117 546 € fonctionnement
 - 704 087 237 € intervention
 - 9 157 386 € investissement
- 672 250 631 € de crédits de paiement dont :
 - 31 500 000 € personnel
 - 10 586 246 € fonctionnement
 - 619 205 330 € intervention
 - 10 959 055 € investissement
- 601 004 627 € de prévisions de recettes
- - 71 246 004 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 64 905 893 € de variation de trésorerie
- - 61 986 949 € de résultat patrimonial
- - 60 286 949 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 64 905 893 € de diminution du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le Conseil d'administration alerte sur les conséquences cumulées des prélèvements sur la trajectoire de la trésorerie au cours du 12^{ème} programme, laquelle atteint un plancher équivalent à un mois de dépenses à fin 2025.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Fabienne BUCCIO



BUDGET RECTIFICATIF N°2

2024

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – BUDGET RECTIFICATIF N°2 2024

Sommaire

TABLEAUX BUDGETAIRES - POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU 1 - Autorisations d'emplois

TABLEAU 2 - Autorisations budgétaires

TABLEAU 4 - Equilibre financier

TABLEAU 6 - Situation patrimoniale

Articles 211 et 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Autorisations d'emplois - Budget Rectificatif n°2 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	332,4	2,5	334,9

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

332,4

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme \(décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme\) et des autres dépenses de personnel](#)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	332,4	31 438 600	2,5	61 400	334,9	31 500 000
1 - TITULAIRES	48,86	5 263 427,47			48,86	5 263 427,47
* Titulaires État	48,86	5 263 427,47			48,86	5 263 427,47
* Titulaires organisme (corps propre)					0	-
2 - CONTRACTUELS	283,54	26 175 172,52	0	0	283,54	26 175 172,52
* Contractuels de droit public	283,54	26 175 172,52	0	0	283,54	26 175 172,52
o CDI	257,15	23 630 818,60			257,15	23 630 818,60
o CDD	23,39	2 221 179,90	0	0	23,39	2 221 179,90
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	3	323 174,02	0	0	3	323 174,02
* Contractuels de droit privé	0	-	0	0	0	0
o CDI	0	-			0	0
o CDD	0	-	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			2,5	61 400,00	2,5	61 400,00
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						0

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité](#)

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	-
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	-
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : [tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme](#)

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	-
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	-

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Equilibre financier - Budget Rectificatif n°2 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS					
	Montants CF 2023 (12/03/2024)	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1		Montants CF 2023 (12/03/2024)	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	12 089 410	71 389 278	71 246 004	- 143 274		-	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>										<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>										<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	6 031 700	3 438 648	3 438 648	-		10 441 561	9 778 759	9 778 759	-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	872 096	2 030 000	2 030 000	-		29 174	2 030 000	2 030 000	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	- 8 532 807	0	0	-		- 10 966 190	-	-	-	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	10 460 400	76 857 926	76 714 652	- 143 274		- 495 456	11 808 759	11 808 759	-	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	-	-	-	-		10 955 855	65 049 167	64 905 893	- 143 274	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>23 171 506</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>		<i>-</i>	<i>14 260 695</i>	<i>14 260 695</i>	<i>-</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>		<i>34 127 361</i>	<i>50 788 472</i>	<i>50 645 198</i>	<i>- 143 274</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	10 460 400	76 857 926	76 714 652	- 143 274		10 460 400	76 857 926	76 714 652	16 871 572	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Situation patrimoniale - Budget Rectificatif n°2 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES					PRODUITS				
	Montants CF 2023 (12/03/2024)	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1		Montants CF 2023 (12/03/2024)	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Personnel	25 037 784	28 889 026	28 889 026	-	Subventions de l'Etat	23 314 155	27 588 907	27 588 907	-
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	1 033 629	1 187 725	1 187 725	-	Fiscalité affectée	561 142 969	570 642 180	570 642 180	-
Fonctionnement autre que les charges de personnel	140 200 036	137 287 946	138 414 672	1 126 726	Autres subventions		251 613	251 613	-
Intervention (le cas échéant)	441 070 739	495 687 878	495 687 878	-	Autres produits	13 567 765	1 251 927	2 521 927	1 270 000
TOTAL DES CHARGES (1)	606 308 559	661 864 850	662 991 576	1 126 726	TOTAL DES PRODUITS (2)	598 024 889	599 734 627	601 004 627	1 270 000
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	-	-	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	8 283 670	62 130 223	61 986 949	- 143 274
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	606 308 559	661 864 850	662 991 576	1 126 726	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	606 308 559	661 864 850	662 991 576	1 126 726

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2023 (12/03/2024)	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 8 283 670	- 62 130 223	- 61 986 949	143 274
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 611 635	1 700 000	1 700 000	-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	11 616 963	-	-	-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				-
- produits de cession d'éléments d'actifs	1 080			-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 17 290 078	- 60 430 223	- 60 286 949	143 274

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2023 (12/03/2024)	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1	RESSOURCES		Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
					Montants CF 2023 (12/03/2024)	Montants Budget rectificatif n°1			
Insuffisance d'autofinancement	17 290 078	60 430 223	60 286 949	- 143 274	Capacité d'autofinancement		-	-	-
Investissements	5 704 496	14 397 703	14 397 703	-	Financement de l'actif par l'État				-
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État				-
					Autres ressources	10 299 559	9 778 759	9 778 759	-
Remboursement des dettes financières	5 000 000	-	-	-	Augmentation des dettes financières				-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	27 994 574	74 827 926	74 684 652	- 143 274	TOTAL DES RESSOURCES (6)	10 299 559	9 778 759	9 778 759	-
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	17 695 014	65 049 167	64 905 893	- 143 274

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2023 (12/03/2024)	Montants Budget rectificatif n°1	Montants Budget rectificatif n°2	Ecart entre le budget rectificatif n°2 et le budget rectificatif n°1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 17 695 014	- 65 049 167	- 64 905 893	143 274
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 6 739 159	0	0	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 10 955 855	- 65 049 167	- 64 905 893	143 274
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	241 574 794	176 525 627	176 668 901	143 274
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	96 911 980	96 911 980	96 911 980	-
Niveau final de la TRESORERIE	144 662 814	79 613 647	79 756 921	143 274

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

DELIBERATION N° 2024-30

**MODALITES DE TRANSITION ENTRE LE 11E PROGRAMME ET LE
12E PROGRAMME**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu l'énoncé du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

Considérant qu'il convient d'approuver des règles visant à clarifier les modalités de transition entre le 11^{ème} et le 12^{ème} programme pour certains régimes d'aides particuliers mais que ces modalités doivent avoir une durée limitée,

D E C I D E

Article 1 : Bénéfice des conditions d'aide du 11^{ème} programme, en 2025, pour les demandes déposées avant le 31/12/2024

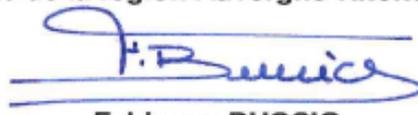
A titre transitoire, les demandes d'aide déposées auprès de l'agence de l'eau avant le 31/12/2024, pour lesquelles une décision d'aide n'a pu être décidée avant la fin du 11^{ème} programme, peuvent bénéficier des conditions du 11^{ème} programme lorsqu'elles leur sont plus favorables que celles du 12^{ème} programme..

Le cas échéant, les projets de décisions d'aides instruites selon les conditions du 11^e programme devront être présentées au plus tard à la commission des aides de juin 2025 ou pour les décisions directeur du mois de juillet 2025.

Article 2 : Gestion administrative des dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'aide au 11^{ème} programme

Quelle que soit la date de décision d'aide d'une opération, les modèles de décision attributive de subvention (DAS) ou de convention d'aide financière (CAF), ainsi que les clauses générales relatives aux DAS/CAF, applicables sont ceux en vigueur au moment de la signature de la DAS ou de la CAF par l'agence.

La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-31

DEROGATION CONCERNANT LA DATE DE DEPOT DE DEMANDES D'AIDE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

de déclarer recevables les demandes d'aide suivantes :

- projet de mise en œuvre d'une solution d'arrosage connectée pour les parcs et jardins de la ville de Marseille (13),
- projet de réhabilitation du forage de Lescheraines de Grand Chambéry (73),
- projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Anduze de Alès Agglomération (30).

Article 2 :

d'autoriser l'agence de l'eau à instruire les dossiers et à les présenter pour avis à la commission des aides au titre du 11^{ème} programme.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Fabienne BUCCIO

DELIBERATION N° 2024-32

DEMANDES DEROGATOIRES POUR UNE AIDE COMPLEMENTAIRE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-38, relative aux pollutions domestiques,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-42 modifiée, relative à l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux,

Vu la délibération de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention n° 2021-45, relative à la gestion durables des services publics d'eau potable,

Vu la décision du conseil d'administration du 14 décembre 2023, relative à l'augmentation des coûts plafonds appliqués aux aides du 11^{ème} programme,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 170 800 euros au projet de mise en place du réseau de transfert des eaux usées vers la nouvelle station et pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Evisa (2A), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 2 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 463 500 euros au projet de rétablissement de la franchissabilité piscicole en aval de Bonpas du Syndicat Mixte de la vallée de la Durance (13,84), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 3 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 237 000 euros au projet MEDRESTOR de l'université de Corse Pascal Paoli (2B), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

Article 4 :

D'autoriser exceptionnellement l'agence à apporter une aide complémentaire de 180 000 euros au projet RESTHER de l'université de Corse Pascal Paoli (2B), par dérogation aux dispositions de la délibération de gestion n° 2021-37, relative aux conditions générales d'attribution des aides.

**La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Fabienne BUCCIO

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-33

**ANALYSES COUTS BENEFICES POUR DEUX PROJETS DE SUBSTITUTION -
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DE C I D E

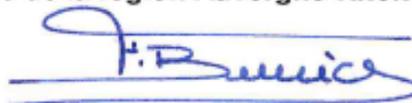
Article 1 :

De donner, au vu des analyses coûts-bénéfices, un avis favorable de principe pour une participation financière de l'agence de l'eau aux deux projets de substitution des prélèvements de Perpignan Méditerranée Métropole, selon les règles en vigueur de son programme.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur général de l'agence à présenter les dossiers en commission des aides.

La présidente du conseil d'administration
Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Fabienne BUCCIO